

ACCUEILS COLLECTIFS
De mineurs
« 3-6 ans et 6-12 ans »

MATERNEL

PRIMAIRE

REGLEMENT INTERIEUR



GESTIONNAIRE

Les accueils collectifs de mineurs sont gérés par la Mairie de Lanton, représentée par :
Monsieur Christian GAUBERT, Maire
Madame Annick DEGUILLE, Adjointe déléguée,
Monsieur Roberto CAMBRONERO, Directeur Général des Services,

Mairie de LANTON
18 avenue de la Libération
33 138 LANTON

05 56 03 86 00

Une assurance responsabilité civile a été contractée auprès des assurances AGF, représentée par Monsieur JOUFFRAU, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein d'une des structures.

Accueil de loisirs « 3- 6 ans » Périscolaire et ou extra scolaire

Ecole maternelle de Cassy
« Georges Brassens »
2 avenue Marc Delest
33 138 LANTON
05 57 70 79 31

Accueil de loisirs « 6-12 ans » Périscolaire et ou extra scolaire

Ecole élémentaire de Cassy
1 avenue Mozart
33 138 LANTON
05 57 70 70 63

Accueil de loisirs périscolaire

Ecole mixte « Jacques Brel » de Blagon
9 Route du temple
33 138 BLAGON
05 56 82 37 67

ACCUEIL

Avant propos :

Périscolaire : les matins (de 7h30 à 9h00) et les soirs (de 16h30 à 18h30) sur les journées d'école

Extrascolaire : les mercredis et vacances scolaires

L'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire « 3 - 6 ans » sont des structures d'accueil et de garde pour les enfants de 3 ans à 6 ans inscrits en école maternelle.

Les enfants scolarisés n'ayant pas trois ans ne peuvent pas être admis à l'accueil extrascolaire, une tolérance sur l'accueil périscolaire est effectuée pour les enfants de 2 ans ½.

Pour la période estivale, juillet et août, les enfants âgés de 6 ans seront inscrits à l'accueil de loisirs de leur choix.

Capacités d'accueil :		<i>Blagon</i>
- périscolaire :	40	10
- mercredi :	40	
- petites vacances :	40	
- juillet :	40	
- août :	40	

L'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire « 6 - 12 ans » sont des structures d'accueil et de garde pour les enfants de 6 ans à 12 ans scolarisés à partir de l'élémentaire. La limite d'âge pourra être dépassée en raison de conditions exceptionnelles.

Les enfants de 5 ans ½ inscrits en cours préparatoire (C.P) pourront être accueillis.

Capacité d'accueil :		<i>Blagon</i>
- périscolaire :	56	14
- mercredi :	48	
- petites vacances :	48	
- juillet :	48	
- août :	48	

Ces services municipaux sont destinés à faciliter l'accueil des enfants, en privilégiant ceux, dont les parents exercent une activité professionnelle. Les autres enfants seront accueillis dans la mesure où il reste des places disponibles.

FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs fonctionnent toute l'année sauf durant les vacances de Noël et les derniers jours du mois d'Août, sur réservation, après validation du dossier unique d'inscription annuel.

1 - Pour l'accueil extrascolaire

Les enfants sont accueillis tous les mercredis chaumés ainsi que durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et de toussaint, de 7h30 à 18h30.

a) en journée complète

- L'arrivée des enfants peut s'effectuer jusqu'à 9h15, le départ à partir de 16h50.

Les repas des mercredis se prennent à l'école élémentaire pour les deux tranches d'âges en raison du faible nombre d'enfants inscrits.

- Lorsqu'une sortie est prévue pour la journée, l'accueil à la demie journée ne sera pas possible.

b) en demie journée

- pour les matinées, les parents pourront récupérer leur enfant entre 11h50 et 12h00 ou après le repas entre 13h15 et 14h00

- pour les après midi, les parents devront accompagner leur enfant entre 11h50 et 12h00 ou après le repas entre 13h15 et 14h00

c) Pour les enfants habitants Blagon :

- pas d'accueil sur place mais possibilité de ramassage pour se rendre sur Cassy, après réservation auprès des animateurs de Blagon, une semaine à l'avance (Départ de Blagon 8h15 et retour sur Blagon entre 17h30 et 17h45).

NOTA BENE

Dans le cas de sortie anticipée **exceptionnelle** ou pour rejoindre une activité de loisirs, il sera demandé une autorisation spéciale indiquant l'heure de départ, le nom et prénom de la personne qui récupère l'enfant, si ce n'est pas l'un des deux parents, qui devront, l'un ou l'autre, signer une décharge. A partir de l'instant où l'enfant sort de la structure il n'est plus sous la responsabilité des encadrants.

2 - Pour l'accueil périscolaire

a) Le matin :

- Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 et jusqu'à 8h50. Ouverture des portes de l'école à 8h50.
- A 8 heures, un en cas est proposé aux enfants qui le souhaitent.

b) Le soir :

- Les « 3 – 6 ans » sont récupérés dans les classes à partir de 16h25.
- Les « 6 – 12 ans » sont reçus dans la salle d'accueil à partir de la sortie des classes : 16h30.
- entre 16h30 et 16h45, un goûter est organisé pour les enfants de l'accueil.

Cependant, pour les enfants fréquentant l'étude ou le soutien, l'heure d'accueil débutera dès leur sortie, à savoir pour l'école maternelle « Georges Brassens » et pour l'école mixte « Jacques Brel » : 17h10, pour l'école élémentaire de Cassy : 17h45.

Les enfants du soutien et de l'étude ne pourront donc pas bénéficier de ce goûter, pensez à leur fournir un goûter qu'ils pourront manger entre 16h30 et 16h45 sous la responsabilité soit de l'éducation nationale soit de l'association « pour une meilleure réussite scolaire ».

A - Absences et Retards

En raison des places limitées, toute absence, devra être signalée le plus rapidement possible (au moins 48h à l'avance), auprès de la structure, pour permettre à un autre enfant de bénéficier de cette place d'accueil. **Toute absence non signalée.** Dans le cas d'un retard exceptionnel, nous vous demandons de bien vouloir prévenir la structure pour nous permettre de rassurer l'enfant.

En cas de retards répétés au-delà de l'heure de fermeture, les parents pourront être reçus par le responsable du service « Animation enfance » du Pôle Animation. Si les retards persistent, l'accueil de l'enfant ne sera plus possible dans la structure.

B - Sécurité

Lors de l'arrivée ou du départ d'un enfant de la structure, il est demandé au parent de l'accompagner dans la salle d'accueil et de le présenter à un animateur pour l'informer de sa présence ou de son départ. La responsabilité des parents reste entièrement engagée tant que l'enfant n'est pas pris en charge par un animateur.

Il vous est donc rappelé de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de votre enfant.

Dans le cas où l'enfant ne serait pas récupéré par ses parents, le parent investi de l'autorité parentale devra remplir une autorisation mentionnant, le nom, le prénom de la personne autorisée à le reprendre. Si cette autorisation n'est pas mentionnée dans la fiche d'inscription, elle devra être écrite, datée et signée sur papier libre et remis directement au responsable de la structure.

Pour les « 3-6 ans », le « doudou » et un change (celui de l'école peut être utilisé) peuvent s'avérer nécessaires pour respecter la sécurité affective de votre petit bout.

C - Activités

Les accueils de loisirs proposent des activités et des sorties tout au long de l'année. Ces activités proposées sont adaptées aux différents âges des enfants.

Pour des raisons indépendantes de leur volonté (météo, sécurité...), les responsables des structures peuvent être amenés à annuler ou à reporter les activités et sorties initialement prévues. Certaines sorties seront ouvertes à un nombre limité d'enfants, déterminé par des contraintes techniques (places dans le bus) ou réglementaires (taux d'encadrement).

Durant l'été, des nuitées sont proposées aux enfants à partir de 5 ans, des camps et séjours sont réservés aux enfants ayant au moins 6 ans avec des spécificités 6/9 ans et 10/12 ans.

Pour le bien être des enfants, une tenue décontractée et des chaussures adaptées aux activités de l'accueil sont indispensables. De plus, pensez à fournir le nécessaire en fonction de la saison : casquette et crème solaire l'été- vêtement de pluie en mi saison – chaussures de sport propres pour le complexe sportif....

Séjour neige

L'inscription au séjour neige est réalisée auprès du directeur de l'accueil de loisirs primaire. La place est réservée à partir du moment où le directeur a confirmé l'inscription aux familles.

D – Responsabilités

L'ensemble de l'équipe n'est pas responsable des vêtements (qu'il est conseillé de marquer au nom de l'enfant) ou effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est fortement recommandé aux parents de ne pas laisser partir l'enfant avec des objets de valeurs : bijoux, jeux électroniques, argent...

E - Santé

Dans le cas où votre enfant présente un problème de santé bénin le matin (toux, rhume, maux divers...) il vous est conseillé de prévenir l'équipe qui y prêtera une attention toute particulière. Par contre, si l'enfant présente un état incompatible avec la vie en collectivité (fièvre, vomissement, maladie infectieuse ...) il ne pourra être accepté dans la structure.

Tout traitement prescrit par un médecin doit être impérativement signalé aux responsables et ne pourra être donné, dans le temps d'encadrement, qu'une fois un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place (celui complété au sein de l'école peut suffire).

Si au cours de la journée, l'enfant présente une température élevée ou un dérangement incompatible à la vie en collectivité, les parents seront avertis par téléphone et seront invités à venir le chercher le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, après avoir prévenu les parents (pour cela, il est impératif de mettre à jour les numéros de téléphone) et ne pouvant attendre leur arrivée, l'enfant pourra être conduit à l'hôpital par les pompiers si son état le nécessite. Cette décision sera prise par le responsable en lien avec les parents et avec l'autorisation signée par eux lors de l'inscription annuelle de l'enfant.

Afin de préserver la santé collective, toute maladie contagieuse de l'enfant ou de son proche environnement, devra être signalée immédiatement aux responsables de la structure. Un certificat de non contagion sera demandé pour le retour de l'enfant sur la structure.

F – Personnel

La direction, diplômée, est responsable

- de l'encadrement du personnel d'animation, des stagiaires et du personnel de service (par l'intermédiaire de la responsable du service restauration et hygiène) pendant les jours et heures de fonctionnement ;
- de la surveillance, du fonctionnement de l'établissement ;
- de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille ;
- de l'application du présent règlement ;

L'équipe d'animation se compose de personnels diplômés.

Le taux d'encadrement légal sauf activités à environnement spécifique est de :

Extrascolaire :

1 animateur pour 8 enfants en accueil « 3-6 ans »

1 animateur pour 12 enfants en accueil « 6-12 ans »

Périscolaire :

1 animateur pour 10 enfants en accueil « 3-6 ans »

1 animateur pour 14 enfants en accueil « 6-12 ans »

Baignade :

1 animateur pour 5 enfants + un Surveillant de baignade pour les « 3-6 ans »

1 animateur pour 8 enfants + un Surveillant de baignade pour les « 6-12 ans »

G – Ramassage

Un ramassage sur la commune est possible, pour les accueils extra scolaires, mais pas de façon systématique, en fonction de la demande des parents.

INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription est valable pour une année scolaire soit de septembre à août. Aussi un dossier complet est à remettre auprès des directeurs des structures fin août.

Pièces à fournir avec le dossier dûment complété et signé :

- l'attestation d'assurance extrascolaire pour l'année à venir (en demander suffisamment à votre assurance ou faire une photocopie)
- l'attestation du ou des employeurs
- l'attestation de sécurité sociale
- le quotient familial et numéro allocataire de la CAF*
- Si non allocataire : fournir le dernier avis d'imposition sur le revenu (exemple fournir 2007 pour l'année 2008/2009) permettant le calcul du tarif applicable

* si vous ne disposez pas de votre quotient familial nous pouvons le récupérer à l'aide de votre n° allocataire. Le service de consultation CAFPRO proposé par la CAF le permet avec un accès sécurisé et un respect de confidentialité de vos dossiers.

Pour respecter la réglementation relative à l'encadrement, il est nécessaire de confirmer auprès du responsable de la structure, d'une semaine sur l'autre, la présence ou non de votre enfant pour les mercredis et les accueils périscolaire (en tenant compte de vos prévisions annuelles). Pour les vacances, le faire une quinzaine de jours au préalable serait souhaitable. Cette démarche peut s'effectuer par téléphone, uniquement si votre « dossier unique » annuel complet est en notre possession. Sans ce document nous ne pourrions pas prendre en compte l'accueil de votre enfant.

Facturation

Dans un souci d'équité, la municipalité applique des tarifs en fonction du quotient familial. Cette tarification tient compte de la réforme des impôts sur le revenu et des délibérations en vigueur.

Entre 7h30 et 9h00 ainsi qu'entre 16h30 et 18h30 : facturation à la matinée et/ou à la soirée.

Entre 7h30 et 13h15 / 14h00 ainsi qu'entre 11h50 / 12h00 et 18h30 : facturation à la demie journée

Toute période débutée sera facturée.

Toute réservation donnera lieu à facturation sauf dans les cas suivants :

- après avoir prévenu la structure de l'absence de son enfant au plus tard deux jours avant la période retenue
- en cas de maladie, après avoir prévenu avant 9h00 le matin même, et fourni un certificat médical.

Une facture est établie tous les mois et le paiement s'effectue par chèque, à l'ordre du trésor public (sont acceptés les chèques vacances ainsi que les chèques emplois services universels CESU).

Dans le cas où les justificatifs de ressources ne seraient pas fournis, le taux maximum serait applicable.